

Le PRÉSIDENT: Messieurs, au moment où le Comité lève ce matin la séance, nous en sommes à étudier le crédit 498 et nous continuerons à partir de là, s'il vous plaît.

M. HERRIDGE: Pourrais-je demander aux membres du Comité de parler plus fort, d'abord à cause des sténographes du hansard, et deuxièmement pour l'amour de nous tous? Ce matin, il nous était très difficile de suivre à cette extrémité de la table.

Le PRÉSIDENT: Cette remarque est très à propos. Il est difficile d'entendre dans cette pièce-ci; si les membres du Comité veulent bien suivre ce conseil, nous expédierons le travail beaucoup plus facilement.

M. ROGERS: Puis-je ajouter une question à celle que j'ai posée ce matin, au sujet des versements en espèces des crédits de réadaptation. Je me demande si vous avez songé aux dépenses qui accompagnent ces versements en espèces, au montant qu'il faut fournir par rapport aux crédits de réadaptation.

M. G. H. PARLIAMENT: (*directeur général de la Division du bien-être des anciens combattants, ministère des Affaires des anciens combattants*): S'il vous plaît?

M. ROGERS: Un grand nombre de soldats n'ont pas demandé leur crédit de réadaptation?

M. PARLIAMENT: C'est exact.

M. ROGERS: A-t-on songé à dispenser le postulant de verser le montant qu'il doit fournir pour obtenir son crédit de réadaptation?

M. PARLIAMENT: Le postulant doit fournir un tiers des fonds.

M. ROGERS: Je le sais.

M. PARLIAMENT: Je ne crois pas qu'on ait soulevé cette question parmi celles que nous posions dans le temps à nos fonctionnaires de districts. La somme d'un tiers semblait satisfaisante pour la plupart dans le Québec. Mais si vous avez des cas à soumettre, nous aimerions en entendre parler, et c'est ici l'endroit pour chercher la vérité.

M. ROGERS: Je sais qu'un nombre ont donné pour raison de leur abstention à solliciter des crédits de réadaptation, qu'ils ne possédaient à solliciter des crédits de réadaptation, qu'ils ne possédaient pas la somme qu'ils devaient eux-mêmes fournir.

M. PARLIAMENT: Il s'agit de l'acquisition d'une maison, j'imagine?

M. ROGERS: Non, mais de l'achat de meubles.

M. PARLIAMENT: Dans le cas d'achat de meubles ils n'ont qu'à fournir 10 p. 100.

M. ROGERS: Je me demandais si on avait considéré la possibilité de dispenser le postulant de verser ce faible montant?

M. PARLIAMENT: M. Herridge pourrait me renseigner là-dessus, parce que je n'étais pas à Ottawa au moment où le crédit de rétablissement a été institué. Au moment où la loi faisait l'objet de l'étude du Comité des Affaires des anciens combattants, c'était un tiers pour les meubles. Puis le Comité a adopté une résolution pour réduire la proportion à 10 p. 100. Depuis l'adoption de la loi, en 1944-1945, c'est le seul changement qui ait été apporté pour les meubles.

La question n'a pas été soulevée depuis, de façon officielle. La chose peut se produire dans les districts et vous avez parfaitement raison; mais ici nous n'en avons rien su. Il ne s'est pas agi d'un gros problème, je pense. Je sais qu'avant de venir à Ottawa!, j'ai séjourné dans un